



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 avril 2014

Le dix avril deux mille quatorze, à quinze heures vingt, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la direction régionale des affaires culturelles du Centre, sur convocation de Madame Carole CANETTE, présidente de l'agence, en date du 14 mars 2014.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre :

Monsieur Yann BOURSEGUIN ; Madame Carole CANETTE ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Josette PHILIPPE

L'Etat :

Monsieur Jean-Pierre BOUGUIER ; Madame Christine DIACON, représentant Madame la Directrice régionale des affaires culturelles ; Madame Mireille FROMENTAUD, représentant Madame le Recteur de l'Académie Orléans-Tours ; Monsieur Luc NOBLET

Les personnalités qualifiées :

Madame Anne-Françoise BLOT ; Monsieur Claude CADET ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Monsieur Olivier L'HOSTIS ; Madame Catherine MARTIN-ZAY ; Monsieur Alexandre TINSEAU

Les représentants du personnel :

Madame Fanny BARROT

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Monsieur Jean-François DELAGE ; Monsieur Johann DEMOUSTIER ; Madame Isabelle GAUDRON ; Madame Saadika HARCHI ; Madame Claire LAMBOLEY ; Monsieur Philippe LEROY

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame Martine RICO, représentant du CESR ; Monsieur Emmanuel PORCHER, directeur général délégué Education, Culture et Sports à la Région Centre ; Monsieur Yohann NIVOLLET, chargé de mission partenariats transversaux, l'image et le livre à la direction de la culture de la Région Centre ; Monsieur Olivier MENEUX, directeur de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice administrative et financière de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, chargée de mission affaires générales à Ciclic.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 15

- Votants : 20 (dont six pouvoirs)

DUREE D'AMORTISSEMENT PAR CATEGORIE DE BIENS

Délibération 13-2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

.../...

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique ;

Vu la délibération n°05-2007 en date du 19 janvier 2007 relative à la durée d'amortissement par catégorie de bien.

Délibère

L'amortissement des biens permet d'apprécier le coût de renouvellement de l'actif immobilisé d'une part et de dégager les ressources correspondantes d'autre part.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause.

En raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

La sincérité des comptes du bilan et du compte de résultat de l'exercice veut que cette dépréciation soit constatée. Cela permet d'établir un « autofinancement » minimum, destiné à maintenir en l'état le niveau d'équipement de la collectivité.

Calcul des dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements des biens sont calculées sur la base du coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur TTC).

La méthode retenue est la méthode linéaire.

Cas particulier des biens de faible valeur

Le conseil d'administration peut également fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

.../...

Les biens concernés sont les biens énumérés par l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local ainsi que les biens qui, par analogie aux biens de l'annexe susmentionnée et compte tenu de leur caractère de durabilité, sont imputés en section d'investissement bien que la valeur unitaire soit inférieure à 500 € TTC.

Durées d'amortissement

Le conseil d'administration doit se prononcer sur les durées d'amortissement par catégorie de biens présentés dans le tableau ci-dessous.

Concernant les immobilisations incorporelles, pour les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisations, la durée d'amortissement ne peut excéder cinq ans.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

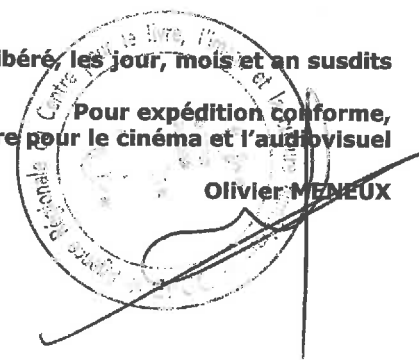
- D'abroger la délibération n°05-2007 en date du 19 janvier 2007 relative à la durée d'amortissement par catégorie de biens ;
- De fixer la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentée ci-après ;
- De fixer le montant des biens de faible valeur à 500 € TTC et d'amortir ces biens sur un an ;
- D'autoriser le directeur de l'agence à fixer la durée précise d'amortissement de chaque bien en fonction des catégories précédentes ;
- De préciser que la méthode retenue est la méthode linéaire.

Votants : 20

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Directeur de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel

Olivier MENEUX



.../...

Imputation comptable	Intitulé compte d'immobilisation M14	Descriptif	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'études	Frais d'étude non suivis de réalisation	1 an
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels bureautiques Logiciels applicatifs, progiciels, sites internet	1 an 5 ans
Immobilisations corporelles			
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Bâtiment léger, abris	10 ans
21538	Installations matériel et outillages techniques - Autres réseaux	Télécommunications, fibre optique	10 ans
2158	Autres installations matériel et outillages techniques	Treuil de halage, compresseur, onduleur, climatiseur, outillage divers...	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Aménagement cabine de projection, aménagement salle de projection, ... Travaux d'électricité, peinture, isolation, travaux divers, installations de chauffage... Grill d'éclairage pour plateaux de tournages, structures métalliques, rdeaux ignifugés, travelling...	7 ans 10 ans 10 ans
2182	Matériel de transport	Véhicules de tourisme Tracteurs pour Cinémobiles occasion Tracteurs pour Cinémobiles neuf Semi-remorques équipés Cinémobiles	5 ans 7 ans 10 ans 10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Serveurs, ordinateurs bureautique, ordinateurs de montage, stations de compositing, stations de line-test, stations d'animation, système de stockage et archivage, moniteurs, disques durs, billetterie informatique, scanners, périphériques divers..	3 ans
2184	Mobilier	Mobilier d'aménagement extérieur Mobilier de bureau tels que tables, chaises, fauteuils, armoires, caissons, lampes.... Mobilier d'accueil Mobilier à usage de logement Coffre fort	5 ans 8 ans 8 ans 20 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Plateforme de numérisation : flashscan, modules sonores, oscilloscopes... Réfrigérateurs, fours, fours à micro-onde, lave-linges, lave-vaisselles, sèche-linges, cafetières Matériel audiovisuel : équipements de projection cinéma numérique, caméscopes, vidéoprojecteurs, lecteurs, appareils photos, projecteurs, accessoires lumières, écrans, table de mixage, tablettes graphiques, système de sonorisation, périphériques divers...	5 ans 4 ans 3 ans